

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
MRC DE MÉKINAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 14 janvier 2019, à 20 heures, sous la présidence du maire Alain Vallée

Sont présents:

Jean-François Couture, conseiller
Claudette Trudel-Bédard, conseillère
Julie Bertrand, conseillère
Jacques Tessier, conseiller
Bertin Cloutier, conseiller

Est absente :

Caroline Poisson, conseillère

Autres présences: Louis Paillé, Valérie Fiset, Julie Veillette et Jean-Yves Piché

Rés. 2019-01-001 Ouverture de la séance

Il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-002: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant avec la mention de laisser ouvert le point Affaires nouvelles :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal des séances du mois de décembre 2018
4. Correspondance
5. Comptes et états des revenus et dépenses
6. Question de l'assistance
7. Adoption du règlement numéro 361-2019 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception.
8. Adoption du règlement numéro 358-2018 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux

9. Certificat de fonds disponibles pour dépenses incompressibles projetées lors de l'adoption du budget 2019/résolution autorisant le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement.
10. Demande de permis d'intervention pour des travaux exécutés dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports.
11. Adoption du budget 2019 de l'OMH de Mékinac.
12. A) Offre de services pour la mise à jour de notre site WEB.
B) Offre de services pour l'évaluation en ligne.
13. Offre d'abonnement du Réseau d'information Municipale du Québec.
14. Emplois d'été Canada 2019.
15. Croix-Rouge Canadienne : Entente de services aux sinistrés.
16. A) Demande d'appui auprès de la CPTAQ de Pierre Milliard.
B) Demande d'appui auprès de la CPTAQ du Ministère des Transports.
17. Relais pour la vie – équipe municipale.
18. La fête Nationale du 24 juin 2019.
19. Nomination d'un chemin débouchant sur le chemin du lac-Aylwin
20. Achat d'une tondeuse pour le tracteur à gazon.
21. ADMQ/Cotisation 2019 et formation
22. Demande de réservation de la patinoire du Dek Hockey.
23. Mandat au service d'ingénierie de la MRC de Mékinac pour les travaux d'égout dans le cadre de la TECQ.
24. MDDELCC/programme de protection accrue des sources d'eau potable
25. Embauche d'animateurs pour la Maison des Jeunes
26. Servitech/équilibre du rôle d'évaluation
27. Demande de M. Réjean Cossette pour la vidange de sa fosse septique
28. Période de questions de l'assistance
29. Affaires nouvelles : Programme Accès Logis
30. Ajournement ou levée de la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-003: Adoption du procès-verbal des séances du mois de décembre 2018

Il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre et des deux séances extraordinaires du 17 décembre 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Les membres du conseil suivants déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil : Alain Vallée, maire et les conseillers suivants : Jean-François Couture, Claudette Trudel-Bédard, Julie Bertrand, Jacques Tessier et Bertin Cloutier.

Correspondance de décembre 2018

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le MAMH nous informe que notre programmation de travaux révisée présentée le 5 décembre dernier dans le cadre de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 a été acceptée et que le versement d'un montant additionnel de 61 663\$ a été recommandé. Un autre versement supplémentaire de 263 311\$ relatif aux travaux prévus pourra également être recommandé, ce qui portera le total de l'aide financière à 999 383\$.

Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

La Ministre nous informe que la performance de la municipalité en matière de gestion des matières résiduelles et industrielles, commerciales et institutionnelles nous a valu, pour 2018, une subvention de 20 493,82\$ en provenance du Fonds vert, dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Ministère de la Sécurité publique

La Ministre nous informe que la facture à payer pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019 sera d'un montant de 178 626\$.

Commission de protection du territoire agricole du Québec

La CPTAQ nous informe qu'elle accepte la demande d'aliénation de 2,82 hectares du lot 5 316 412 en faveur de monsieur Dominic Cloutier.

Commission de toponymie du Québec

La Commission de toponymie nous informe qu'elle a officialisé le nom « chemin du Lac-Veilletta », sur notre territoire, lors de sa réunion du 30 novembre dernier.

Éco Entreprises Québec

ÉEQ nous informe que nous recevrons en début d'année 2019 la compensation 2018 pour le service de collecte sélective et nous informe que l'entreprise offre un service d'accompagnement gratuit aux municipalités sur l'optimisation de la collecte sélective.

Fondation du Foyer de Sainte-Thècle

Le président nous remercie de notre implication lors du brunch annuel de la Fondation qui a permis d'amasser un peu plus de 6 500\$ qui seront utilisés afin d'améliorer la qualité de vie des usagers du CHSLD.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada

On nous informe que les droits de licence radio augmenteront de 2,2% à compter du 15 mars 2020.

Municipalité de Saint-Adelphe

La municipalité nous remercie de notre offre en matière de collecte des ordures ménagères mais nous informe qu'elle ne se joindra pas à notre entente.

Mutuelle des Municipalités du Québec

La MMQ nous informe qu'un montant de 3M\$ en ristourne sera versé par la MMQ à ses membres au terme de l'exercice financier 2018. Nous recevrons une lettre en janvier 2019 dans laquelle figurera le calcul détaillé de notre part individuelle dans ce montant.

Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie

L'URLSM nous transmet son portrait régional des camps de jours pour l'été 2018.

Rés. 2019-01-004: Dépôt de la correspondance de décembre 2018

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement d'autoriser le dépôt de la correspondance du mois de décembre 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-005: Approbation des comptes de décembre 2018

Il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte les comptes du mois de décembre 2018 au montant de 270 822.23 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Questions de l'assistance

Jocelyne Gervais dit que les trottoirs étaient glacés et non sablés du 21 décembre au 28 décembre 2018.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
MRC DE MÉKINAC

Règlement numéro 361-2019 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle a adopté son budget pour l'année 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le projet de règlement 361-2019 a été déposé à la séance du conseil du 17 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 17 décembre 2018 ainsi qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance;
ATTENDU que le maire fait lecture du règlement 361-2019 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019

Résolution 2019-01-006 : À ces causes, il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Jean-François Couture et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,605 \$/100,00\$ d'évaluation.

Une taxe foncière spéciale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,075 \$/100,00\$ d'évaluation pour la sécurité publique.

Une taxe foncière spéciale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,140 \$/100,00\$ d'évaluation pour la réforme Ryan (voirie).

Article 4 Déchets

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 135,00 \$ par logement;
- 105,00\$ par chalet;
- 50,00 \$ par camp forestier
- 110,00 \$ par commerce catégorie no 1;
- 160,00 \$ par commerce catégorie no 2;
- 275,00 \$ par commerce catégorie no 3;
- 1000,00 \$ par commerce catégorie no 4;

2000.00 \$ par commerce catégorie no. 5

Article 5 Collecte sélective

Aux fins de financer le service de collecte sélective du recyclage, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial ou industriel imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

40,00 \$ par logement, par commerce et industrie

Article 6 Aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Catégorie 1 : à 45.00 \$

Bureau d'affaire/professionnel
Chalet (saison estivale)
Magasin, dépanneur
Roulotte à patate frite

Catégorie 2 : à 67.50 \$

Salon funéraire
Garage commercial
Atelier de couture
Caisse ou Banque

Catégorie 3 : à 90.00 \$

Résidence et logement
Salon de coiffure/esthétique
Résidence pour personnes âgées (9 chambres = 1 logement/18
chambres = 2 logements, 27 chambres = 3 logements etc.)
Camping (30 emplacements = 1.00 logement, 60
Emplacements = 2 logements, 90 emplacements = 3 logements, etc.)
(Camping lac et Forêt = 163 emplacements)

Catégorie 4 : à 135.00 \$

Épicerie
Industrie
Industrie (Pierre Naud Inc.)
Boulangerie

Catégorie 5 : à 180.00 \$

Ferme
Hôtel

Article 7 Égout et assainissement des eaux usées

Aux fins de financer le service d'égout et d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

110.00 \$ par logement, commerce et industrie

Article 8 Vidange des fosses septiques

Aux fins de financer le service de vidange des fosses septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble non desservi par le réseau d'égout municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Fosse septique de 880 gallons ou moins	175.00 \$ / évènement
Pour chaque gallon excédant les premiers 880 gallons excédentaire par fosse	0.20 \$ / gallon
Tarif fixe applicable lors d'une seconde visite, d'une urgence et d'un déplacement inutile	100 \$ / évènement
Service de base pour accessibilité restreinte (petit camion)	350 \$ / évènement
Service de base pour accessibilité restreinte (par bateau)	550 \$ / évènement
Supplément pour une modification de Rendez-vous	50 \$

Lors d'une vidange de fosse septique dont l'accès est difficile pour un camion de vidanges conventionnel, le tarif prévu par règlement est substitué par le coût réel de la dépense assumée par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour effectuer ladite vidange.

Article 9 Entretien d'hiver du chemin Joseph St-Amant

Aux fins de financer le service d'entretien d'hiver du chemin Joseph St-Amant, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel, chalet et terrain vacant imposable situé sur le territoire desservi (usager du chemin) par le chemin Joseph St-Amant dans la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

200,00 \$ par logement; commerce, industrie et chalet
100.00 \$ par terrain vacant

100.00 \$ par logement, commerce, industrie, chalet et terrain vacant pour le secteur ayant un accès limité par les chemins secondaires du nord du lac des Jésuites. (Secteur de la baie besace et du lac du centre)

Article 10 Licence pour chien

Aux fins de financer le service pour l'application du règlement 324-2015 concernant les animaux, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire, résident sur le territoire de la municipalité, d'un un chien, un tarif de compensation pour chaque chien dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de vingt dollars (20,00\$) pour le premier chien et de trente dollars (30.00) pour chacun des autres chiens Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien-guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

Le coût du permis spécial émis à un propriétaire d'animalerie est fixé à cent dollars (100,00\$) par année.

Article 11 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le quatre-vingt-dixième (90) jour où peut être fait le versement précédent
Pour les suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$. La date ultime où peut être fait le premier versement de tout suppléments des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le trentième (30) jour où peut être fait le versement précédent .

Article 12 Paiement exigible

Les versements doivent être faits selon les échéances prescrites. Le versement devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et la pénalité fixés dans les articles 14 et 15 s'appliquent alors à ce versement.

Article 13 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité.

Article 14 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 15 Pénalité sur les taxes impayées

En plus des intérêts prévus à l'article 14, une pénalité de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles. Cette pénalité s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement

Article 16 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
MRC DE MÉKINAC

Règlement 358-2018: Règlement décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux..

ATTENDU QUE la **Loi sur le traitement des élus municipaux** (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Sainte-Thècle est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a décidé de rendre imposable l'allocation de dépenses des élus municipaux à compter de l'année financière 2019 et que suite à cette décision les élus seront pénalisés;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 ainsi qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance et un avis de public a été affiché le 19 décembre 2018 mentionnant que le règlement sera adopté à la séance du 14 janvier 2019;

ATTENDU que le maire fait lecture du règlement 358-2018 pour décréter le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux ;

Résolution 2019-01-007

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Claudette Trude-Bédard et tous les autres membres du conseil, incluant le maire, sont pour l'adoption de ce règlement, en conséquence, il est résolu que le règlement portant le numéro 358-2018 soit adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 **Titre**

Le présent règlement portera le titre de "Règlement décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux".

ARTICLE 2 **Terminologie**

- 2.1 Traitement: Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses alloués au maire et aux conseillers.
- 2.2 Rémunération de base signifie le montant offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
- 2.3 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié (50%) du montant de la rémunération de base.
- 2.4 Remboursement de dépenses signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 3 **Objet**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants, ainsi que le taux d'indexation.

ARTICLE 4 **Rémunération**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 17 251.20 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 750.40 \$.

ARTICLE 5 **Allocation**

En plus de la rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base est versée aux membres du conseil, ce qui équivaut à 8 625.60 \$ pour le maire et 2 875.20 \$ pour les conseillers.

ARTICLE 6: Tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues

		RÉMUNÉRA- TION DE BASE	ALLOCATION DE DÉPENSES	TOTAL

MAIRE	ACTUEL	15 580.08 \$	7 790.04 \$	23 370.12 \$
	PROPOSÉ	17 251.20 \$	8 625.60 \$	25 876.80 \$
CONSEILLER	ACTUEL	5 193.36 \$	2 596.68 \$	7 790.04 \$
	PROPOSÉ	5 750.40 \$	2 875.20 \$	8 625.60 \$

Le traitement décrété par les articles 4 et 5 sera calculé pour chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération sera versée lors de la dernière semaine du mois.

ARTICLE 7 **Indexation**

La rémunération sera indexée à un taux de 3 % pour chaque exercice financier qui suit celui qui commence après son entrée en vigueur.

Advenant le cas que le gouvernement provincial rende imposable l'allocation de dépenses des élus, la rémunération sera ajustée afin que les élus ne subissent pas de baisse de rémunération.

ARTICLE 8 **Absence du maire pour maladie ou absence prolongée**

Lors des absences du maire pour maladie ou lors d'absence prolongée, le maire suppléant aura droit à la même rémunération mensuelle que le maire lorsqu'il le remplacera dans l'exercice de ses fonctions pour un mois complet.

Dans le cas d'un mois incomplet, la rémunération sera calculée sur une base hebdomadaire selon l'équation suivante : la somme mensuelle totale de la rémunération versée normalement au maire, divisée par quatre (4) semaines et multipliée par le nombre de semaines de remplacement du maire.

La période de remplacement rémunérée lors des absences du maire pour congé de maladie ou lors d'absence prolongée débute à la huitième (8^e) journée d'absence consécutive du maire et est calculée jusqu'au retour en fonction de ce dernier et ne pourra excéder 90% de la rémunération totale du maire, soit la rémunération de base et l'allocation de dépenses versées mensuellement.

ARTICLE 9 **Absence d'un élu lors d'une session ordinaire**

Lorsqu'il y a absence d'un élu à une session ordinaire du conseil, à moins d'avoir été délégué pour représenter la municipalité à une autre activité, la rémunération mensuelle de base du conseiller sera réduite de 100% et dans le cas du maire, la rémunération mensuelle de base sera réduite d'un montant de 100\$. Cette mesure sera appliquée uniquement après plus de deux absences constatées au cours de l'année financière, c'est-à-dire que l'élu pourra bénéficier de deux absences motivées sans que sa rémunération s'en voit réduite.

ARTICLE 10 **Rémunération additionnelle maire suppléant**

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent et qu'il ne pourra présider une séance ordinaire ou spéciale du conseil. Cette allocation sera de \$ 100.00 par séance du conseil et ne pourra excéder 90% de la rémunération totale du maire, soit la rémunération de base et l'allocation de dépenses versées mensuellement.

ARTICLE 11 : **Remboursement des dépenses: autorisation préalable.**

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable et que le montant de la dépense ait été fixé par le conseil.

ARTICLE 12 : **Exception pour le maire**

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 13 : **Pièces justificatives exigées**

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates sauf les déplacements automobiles personnelles.

ARTICLE 14 : **Transport en commun**

Tout déplacement par autobus ou par train est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 15 : **Véhicule personnel**

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit:

12.1 À une indemnisation; la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue.

12.2 Les frais de stationnement et de péage supportés par l'élu.

12.3 L'utilisation d'un véhicule-taxi.

ARTICLE 16 : **Frais de transport - automobile personnel**

L'élu qui utilise son véhicule personnel reçoit une allocation pour chaque kilomètre parcouru dans l'exercice de ses fonctions. Cette allocation est variable semestriellement en fonction du prix moyen d'un litre d'essence ordinaire, recueilli par l'employeur à une station-service de Sainte-Thècle, et ce, le premier jour du mois de janvier et juillet selon le tableau qui suit :

Prix moyen du carburant (\$/l)	1,19 et moins	1,20 à 1.39	1.40 à 1.59	1.60 à 1.79	1.80 à 1.99	2.00 à 2.19	2.20 à 2.40	2.40 à 2.59	2.60 à 2.79
Allocation (\$/Km)	0.45	0.47	0.49	0.51	0.53	0.55	0.57	0.59	0.61

ARTICLE 17 : Regroupement de passagers

L'indemnité autorisée ci-dessus sera haussée de 0,10\$/km lorsque l' élu transportera en plus deux ou plusieurs membres du conseil.

ARTICLE 18 : Frais de repas

La municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels.

ARTICLE 19 : Frais de logement

La municipalité remboursera aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier.

ARTICLE 20 Rétroactivité

Rétroactivité, pour l'exercice financier 2019, la rémunération de base et l'allocation des dépenses seront rétroactives au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 21 Date d'effet

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 22 Entrée en vigueur

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur concernant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux et entrera en vigueur selon la loi.

Maire

Secrétaire trésorier

Rés. 2019-01-008: Certificat de fonds disponibles pour dépenses incompressibles projetées lors de l'adoption du budget 2019/résolution autorisant le directeur général/Secrétaire-trésorier à effectuer le paiement

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise le directeur général et Secrétaire-trésorier à payer les charges et factures et à effectuer les écritures comptables pour les objets mentionnés dans le certificat suivant:

Je soussigné, Louis Paillé, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants tels qu'adoptés par le conseil à la séance extraordinaire 17 décembre 2018:

Rémunération des élus
Salaire des employés: permanents et temporaires
Contributions de l'employeur
Service de la dette et frais de financement
Licences et permis pour véhicules
Les contrats: ordures, récupération, déneigement
Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone, etc.

Louis Paillé, directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-009 : Demande de permis d'intervention pour travaux exécutés dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, et ce chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle demande au Ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-010: Approbation du budget 2019 de l'OMH de Mékinac

CONSIDÉRANT que l'OMH de Mékinac nous demande d'approuver leur budget pour l'année financière 2019;

CONSIDÉRANT le déficit prévu de l'OMH de Mékinac pour 2019 est de 756 247 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte le budget 2019 de l'OMH de Mékinac ainsi que la quote-part à payer par la municipalité au montant de 6 890 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-011: Offre de services pour la mise à jour de notre site WEB

Il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle

- Accepte de l'offre de service de Communication OZ Design pour une banque d'heure de 10 au coût de 500 \$ pour des mises à jour importantes sur notre site WEB.
- Accepte de payer annuellement un certificat SSL au montant de 75 \$ plus taxes pour sécuriser le site WEB

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-012: Offre de services pour l'évaluation en ligne

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle

- Accepte de l'offre de service de PG Solution pour l'installation et de démarrage du logiciel d'unité d'évaluation à en ligne au montant de 1 494 \$ plus taxes et le droit d'utilisation annuel au montant de 2 000 \$ plus taxes pour une entente de 48 mois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Offre d'abonnement du Réseau d'information Municipale du Québec

Le conseil ne donne pas suite à cette demande d'abonnement puisque que la municipalité dispose des informations sur le site de Québec Municipal.

Rés. 2019-01-013: Emplois Été Canada 2019

CONSIDÉRANT que Service Canada offre une aide financière afin de créer des expériences de travail de qualité pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Bertrand, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle

- Accepte de faire une demande d'aide financière pour l'embauche de 2 animateurs pour le service du camp de jour estivale 2019.
- Accepte de payer les bénéfices marginaux pour la demande qui sera présentée par la Maison des Jeunes de Sainte-Thècle

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-014: Croix-Rouge Canadienne : Entente de Service aux sinistrés

CONSIDÉRANT que la municipalité a conclu une entente avec la Croix-Rouge Canadienne pour l'aide aux sinistrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle accepte de payer sa quote-part annuelle pour 2019 au montant de 390.24 \$ à la Croix-Rouge Canadienne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-015: Demande d'appui auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec de Pierre Milliard et Diane Dussault

CONSIDÉRANT que Pierre Milliard et Diane Dussault désire vendre le lot 4 757 665 à M. Charles Tessier;

CONSIDÉRANT que M. Charles Tessier est un producteur maraîcher et est le voisin de M. Pierre Milliard et Diane Dussault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle appuie la demande de Pierre Milliard et Diane Dussault auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec afin de pouvoir aliéner le lot 4 757 665 afin de le vendre à son voisin immédiat, M. Charles Tessier, producteur maraîcher.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-016: Demande d'appui auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec du Ministère des Transports

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports désire faire la réfection du pont P-03938, sur la route Marchand à Sainte-Thècle;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports doit acquérir des parcelles de terrains ainsi que des servitudes pour la réalisation de ces travaux et que les dites parcelles sont en zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle appuie le Ministère des Transports auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à une autre fin que l'agriculture de parties de lots en zone agricole pour la réfection du pont P-03938, sur la route Marchand à Sainte-Thècle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019

01-017: Relais pour la vie – équipe municipale

CONSIDÉRANT que l'équipe les Théclois participe au relais pour la vie de Hérouxville et nous demande une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle accorde un montant de 200 \$ à l'équipe les Théclois pour leur participation au relais pour la vie d'Hérouxville qui aura lieu le 2 mars 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019

01-018: La fête Nationale du 24 juin 2019

Il est proposé par Julie Bertrand, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle

- Autorise Claudette Trudel-Bédard à organiser la soirée du 23 juin 2019 avec un chansonnier à même son budget de la culture.
- Autorise Julie Bertrand à organiser une journée familiale le 24 juin 2019, le conseil accorde un budget de 1000 \$.
- Autorise Julie Veillette à demande une aide financière à la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie pour l'organisation de la fête Nationale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nomination d'un chemin débouchant sur le chemin du Lac-Aylwin

Il est proposé par Bertin Cloutier de nommer le chemin débouchant sur le chemin du Lac-Aylwin «Chemin de la Côte-à-Marius, aucun membre du conseil n'appuie cette résolution. La décision est reportée à une séance ultérieure.

Rés. 2019

01-019: Achat d'une tondeuse pour le tracteur à gazon

CONSIDÉRANT que la municipalité a acheté un nouveau tracteur et désire conserver la tondeuse de l'ancien tracteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle achète une tondeuse usagée au montant de 900 \$ plus taxes du Groupe Lafrenière Tracteurs pour installer sur le nouveau tracteur à gazon.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-020: ADMQ cotisation 2019 et formation

Il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle

- paie l'adhésion de Valérie Fiset, directrice générale adjointe comme membre de Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2019 au montant de 887 \$ plus taxes, incluant une formation WEB sur le directeur général et secrétaire-trésorier : environnement légal, politique et public.
- Autorise Valérie Fiset, directrice générale adjointe à suivre la formation WEB de ADMQ sur la préparation et la rédaction de documents municipaux, du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques au coût de 379 \$ plus taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-021: Demande de réservation de la patinoire du Dek Hockey

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux demandes pour réserver la patinoire du Dek Hockey pour jouer au hockey bottine;

CONSIDÉRANT que les équipes demandent le même soir et elles devront s'organiser ensembles pour l'horaire de leurs parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Bertrand, appuyé par Jaques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle autorise la réservation de la patinoire du Dek Hockey du parc Saint-Jean-Optimiste pour des joutes de hockey bottine, les jeudis soir entre 18h30 et 21h00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-022: Mandat au service d'ingénierie de la MRC de Mékinac pour les travaux d'égout dans le cadre de la TECQ

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thècle bénéficie d'une aide financière

dans le cadre de la Taxes sur l'essence et la contribution du Québec;

CONSIDÉRANT que le MAMH a approuvé notre programmation de travaux pour la réhabilitation d'une partie du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mandater un ingénieur dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle

- Mandate le service d'ingénierie de la MRC de Mékinac afin de préparer les plans et devis pour la réhabilitation de conduite d'égout sanitaire ainsi que l'appel d'offre.
- Autorise la présentation d'une demande d'autorisation au Ministère du développement durable, environnement, et la lutte contre les changements climatiques.
- Confirme l'engagement de la municipalité de Sainte-Thècle, à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019

01-023: Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Thècle a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Thècle désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Jean-François Couture, APPUYÉ par Jacques Tessier ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Louis Paillé, directeur général, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019

01-024: Embauche d'animateurs pour la Maison des Jeunes

Il est proposé par Julie Bertrand, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle embauche Elizabeth Lawson et Hugo Audy comme animateur pour la maison des Jeunes de Sainte-Thècle. Leur salaire sera au taux du salaire minimum plus 0.50 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-025: Servitech /équilibre du rôle d'évaluation

CONSIDÉRANT que la firme d'évaluation SERVITECH a effectué l'examen de l'état du rôle d'évaluation de notre municipalité dont l'équilibration est facultative;

CONSIDÉRANT que suite au résultat de l'examen de l'état de notre rôle d'évaluation, la firme d'évaluation constate que la tendance générale des indications se situe à 95%, ce qui correspond à un niveau acceptable après trois années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle informe Servitech Inc de reconduire le rôle d'évaluation de notre municipalité pour le prochain cycle triennal 2020-2021-2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-026: Demande de Réjean Cossette pour la vidange de sa fosse septique

CONSIDÉRANT la demande de M. Réjean Cossette a l'effet de baisser le prix de la vidange de sa fosse septique puisse que le restaurant est fermé;

CONSIDÉRANT que M. Réjean Cossette a une fosse septique de 1500 gallons et la RGMRM nous charge pour la vidange de 1500 gallons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle ne réduit pas la facture pour la vidange de la fosse septique pour le 710 rue Notre-Dame.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Questions de l'assistance

Patrick Vallerand demande si des mesures ont été prises concernant la résidence du 710 rue Notre-Dame à Sainte-Thècle.

Joceline Gervais demande des explications concernant l'allocation de dépenses de

membres du conseil.

Yvon Goulet nous informe que la cour du club de ski de fond le Geai Bleu n'était pas déneigée le 1 janvier 2019 et qu'il avait réservé cette salle.

Danny Dionne, Yvon Goulet et Joceline Gervais posent des questions l'ouverture de l'usine de Barrette. Le maire explique que vu la conjoncture économique l'usine ne démarre pas.

Affaires nouvelles :

A) Accès Logis

B)

Rés. 2019-01-027: Programme Accès Logis

CONSIDÉRANT que pour répondre aux exigences de la SHQ nous devons confirmer par résolution l'aide financière accordée dans le cadre du programme Accès Logis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle

- Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.
- Ce programme permet également à la Municipalité d'amener, à ses frais, les services d'aqueduc et d'égout nécessaires au raccordement du bâtiment projeté aux services publics, le coût des travaux étant financé à même le fonds général de la Municipalité. La Municipalité assumera aussi les coûts du déneigement du stationnement pour une période de 25 ans ainsi que l'entretien de la pelouse.
- L'aide financière accordée par la Municipalité de Sainte-Thècle dans le présent programme consiste à reconnaître un crédit à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de 25 ans sur les taxes suivantes :
 - o La taxe foncière générale.
 - o Les taxes générales spéciales excluant les taxes spéciales relatives à l'aqueduc et à l'égout.
 - o Les taxes de secteur spéciales excluant les taxes de secteur spéciales relatives à l'aqueduc et à l'égout.

Les taxes de services ne donnent pas droit à aucun crédit de taxes.

- Ce programme permet également à la Municipalité de verser, pendant les 5 premières années d'exploitation du projet, une subvention équivalente à 10 % des coûts du supplément au loyer dont bénéficieront les locataires admissibles au programme de supplément au loyer de la Société d'Habitation du Québec, les sommes nécessaires au versement de cette subvention étant prévues annuellement au budget de la Municipalité à cette fin.

- Ce programme permet finalement à la Municipalité de verser le cadre du programme Accès Logis à un organisme toutes sommes qui seront remises à la Municipalité spécifiquement pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2019-01-028: Levée de la séance

À 20h47, il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement de lever la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Maire

Secrétaire-trésorier